



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec012 Contrat de dératisation – EURL SUBILEAU

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**V VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de dératisation sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

**CONSIDÉRANT** la consultation menée auprès de 3 entreprises par mail, et l'analyse de l'offre réalisée à sa suite ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'EURL SUBILEAU pour un contrat de suivi annuel des campagnes de dératisation des réseaux d'égouts et des bâtiments des restos du cœur, du secours populaire, de l'ancienne DSTU, de l'atelier municipal de l'Hermitage et de la salle du Gotha ;

### DÉCIDE

**Article 1** : De confier le suivi annuel des campagnes de dératisation des réseaux d'égouts et des bâtiments des restos du cœur, du secours populaire, des bouchons d'amour et de l'ancienne DSTU à l'EURL SUBILEAU 279 rue de Pleiade 49530 Orée d'Anjou, N° SIRET 53258677300014.

**Article 2** : Le contrat débute au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

**Article 3** : Le coût annuel de la prestation est fixé à 1155€ Hors Taxe (HT), pour le service Espaces Verts et Naturels pour la dératisation des réseaux d'égouts et 472,50€ HT pour le service Bâtiment pour la dératisation des bâtiments, TVA en sus au moment de la facturation.

Les prestations et produits complémentaires seront facturés comme suit :

- Main d'œuvre + déplacement 60€ HT/heure
- Boite sécurisée béta 8€ HT/pièce
- Boite sécurisée twin 5€ HT/pièce
- Raticide génération pâte 22€ HT/Kg
- Raticide maki bloc 14€ HT/Kg
- Raticide magnum bloc égout 15€ HT/Kg

Les prix seront révisés au début de chaque année.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/01/2026

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : - 09 FÉV 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.